

RAPPORT N° 99/3-43  
au Conseil Municipal

OBJET

**APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES**

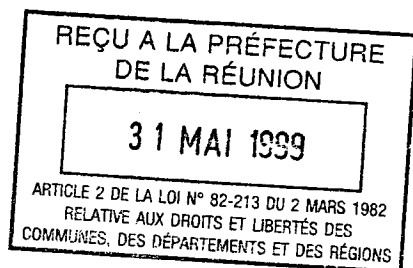
Considérant les montants de crédits destinés pour cette année au renouvellement et à l'accroissement du parc de véhicules nécessaires au fonctionnement des services, je vous informe de l'obligation de passer un marché sur appel d'offres.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 à 298 du Code des Marchés publics),
  - fractionnement par lot pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (détail des lots en annexe),
  - marché sur la base unitaire TTC fixe,
  - durée : année civile 1999,
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 2 400 000 F, les crédits définitifs seront inscrits au BP 1999 sous le Chapitre 21 - Article 2182 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



PROJET DE DELIBERATION N° 99/3-43  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

**OBJET**

**APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-43 du Maire ;

Vu le rapport de Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 21/ Article 2182 du BP 1999 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de véhicules.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 3**

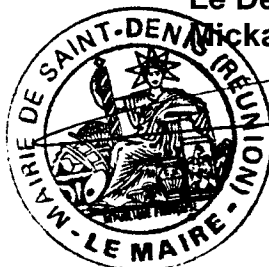
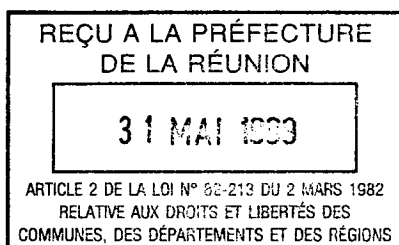
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signé le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



**APPEL D'OFFRES  
POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES**

**VEHICULES D'OCCASIONS**

N° LOT	INTITULE	QUANTITE
1	Véhicule utilitaire de type entreprise	3
2	Fourgonnette à deux places	2

**VEHICULES NEUFS**

N° LOT	INTITULE	QUANTITE
3	Fourgonnette à cinq places	12
4	Véhicule utilitaire à deux cabines tribenne	3
5	Véhicule utilitaire fourgon tôlé équipé d'un groupe cureur	1
6	Camion pour feu de forêt	1
7	Véhicule utilitaire/ lourd porteur 3,5 t équipé d'un élévateur nacelle	1

**DEUX-ROUES**

N° LOT	INTITULE	QUANTITE
8	Vélocycle 125 cc	8
9	Cyclomoteur 50 cc	2

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 21 mai 1999  
et annexé à la Délibération n° 99/3-43

**Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL**

